

# Règlement « Les Boucles d'Anast »

## Article 1 : Organisation

Les boucles d'Anast est une course sur route de 10 Km et un relais 2x5 km organisée par Les Foulées Mauritanienes. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail à l'adresse [lesfoulesmauritanienes@gmail.com](mailto:lesfoulesmauritanienes@gmail.com) ou par téléphone au 06.62.36.13.10.

## Article 2 : Date, horaires et parcours

La course « Les boucles d'Anast » se tiendra le 20/10/2024 à 10h00 à Maure de Bretagne sur un parcours de 2 boucles.

Le retrait des dossards se fera avant 10h00 le jour de la course. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

## Article 3 : Condition de participation

### 3-1 : Certificat médical et licences sportives

La participation à la course « les boucles d'Anast » n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- D'une licence sportive FFA en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- D'un **certificat médical** d'aptitude à la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins de un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.
- **D'un PPS** daté de moins de 3 mois

### 3-2 : Catégories d'âge

L'âge minimal, 2009 et après (16 ans).

## Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font en ligne sur le site internet « NEXT RUN » et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît sur la liste des inscrits.

Pas d'inscription sur place possible le jour de la course.

### 4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 11€.

#### **4-2 : Revente ou transfert de dossard**

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

#### **4-3 : Remboursement**

L'inscription est ferme et définitive.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Le remboursement des frais d'inscription peut être accordé sur présentation d'un certificat attestant d'une contre-indication médicale.

#### **Article 5 : Sécurité**

Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

#### **Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement**

Les Foulées Mauritaniennes ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de Allianz pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre « les Foulées Mauritaniennes » en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

#### **Articles 7 : Chronométrage**

Le chronométrage sera assuré au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement. La non-restitution du dossard à l'issue de l'épreuve entraînera une facturation de 10 euros au concurrent.

### **Article 8 : Récompenses**

Les 3 premières féminines, les 3 premiers masculins et les 1<sup>er</sup> de chaque relais (homme/mixte/femme)

Les résultats de la course seront disponibles sur le site de la manifestation.

### **Article 9 : Annulation**

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

### **Article 10 : Droit à l'image**

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.